

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le 20 mars 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 16/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Adjointe au Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

**Présents** : Franck BERTIN, Hervé BRECHETEAU, Grégory COULON, Marion COVILLE, Damien CROMBEZ, Sophie FONTAINE, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Christelle GOSSE, Amélie LE NAGARD, Gérald LETELLIER, Alexandre MORISSE, Daniel TORRETON, Aurélie VASSE-GAUCHER

Madame Morgane BOISSIERE a donné pouvoir à Madame Amélie LE NAGARD.

**Absente excusée** : Madame Noémie RUELLE

**Secrétaire de séance** : Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT

## **Ordre du jour** :

- \* Election du Maire
- \* Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire
- \* Election des adjoints
- \* Indemnité de fonction du Maire
- \* Indemnités de fonction des adjoints
- \* Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- \* Désignation des délégués du SIEGE
- \* Désignation des délégués du SERPN
- \* Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

## **Election du Maire**

Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT, doyenne de l'assemblée, procède à l'appel des membres du Conseil et constate que la condition de quorum de la loi L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Madame FOURNIER-VIOT rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, " le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame FOURNIER-VIOT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Marion COVILLE et Monsieur Grégory COULON et un secrétaire M. Alexandre MORISSE qui acceptent de constituer le bureau.

Madame FOURNIER-VIOT demande s'il y a des candidats.

Monsieur Franck BERTIN propose sa candidature.

Madame FOURNIER-VIOT enregistre la candidature de Monsieur Franck BERTIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Madame FOURNIER-VIOT proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

Le candidat a obtenu 14 voix.

Monsieur Franck BERTIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Il propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

### **Election des adjoints au Maire**

La liste présentée, constituée des 4 quatre noms suivants :

- 1 Rose-Marie FOURNIER-VIOT
- 2 Daniel TORRETON
- 3 Aurélie VASSE-GAUCHER
- 4 Hervé BRÉCHETEAU

A obtenu 14 voix.

Ces quatre adjoints au Maire sont immédiatement installés dans leur fonction.

### **Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire**

L'indemnité de fonction de Monsieur le Maire sera celle du barème revalorisé en décembre 2025, et correspondant à 44,30 % de l'indice brut 1027.

### **Concernant les adjoints**

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à renforcer l'attractivité des mandats locaux,  
Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la revalorisation du barème des indemnités des adjoints,  
Vu le renouvellement du Conseil Municipal et l'élection de quatre adjoints en date du 20 mars 2026,  
Vu les arrêtés de délégation de fonctions en date du 20 mars 2026, consentis par le Maire,  
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 20 mars 2026, d'accorder à chacun des Adjoints, sur l'enveloppe restante, une indemnité de fonction calculée selon le taux en pourcentage de **la valeur de référence de l'indice brut 1027** et qui sera répartie de la façon suivante :

- 17,15 % pour la première adjointe Mme Rose-Marie FOURNIER-VIOT
- 11,77 % pour le deuxième adjoint Mr Daniel TORRETON
- 9,08 % pour la troisième adjointe Mme Aurélie VASSE-GAUCHER
- 9,08 % pour le quatrième adjoint Mr Hervé BRECHETEAU

### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de lui consentir des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'intérêt de l'administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'autorisation au Maire :

1) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les caractéristiques des contrats sont fixées ainsi :

- emprunts de 300 000 € maximum,
- durée maximale : 25 ans,
- taux fixe limité à 4%

2) De déposer des demandes de subventions d'équipement auprès de tout financeur public

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférant ;

6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Ils seront exercés sur l'ensemble du territoire et fixés à un maximum de 300 000 € ;

14) De signer les baux et tout autre acte notarié concernant les logements communaux.

Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Prendre acte** que cette délibération est à tout moment révocable

**Prendre acte** que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

### **Désignation des délégués du SIEGE**

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués soit par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Les membres présents sont d'accord, **à l'unanimité**, pour désigner ces représentants non pas à bulletin secret, mais à main levée.

Vu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal désigne :

Membre titulaire :

Nom : BERTIN

Prénom : Franck

Membre suppléant :

NOM : TORRETON

Prénom : Daniel

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

## **Désignation des délégués du SERPN**

En application des articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du Code des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant) représentant ainsi la commune aux réunions.

La convocation de ces membres est désormais transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les membres présents sont d'accord, **à l'unanimité**, pour désigner ces représentants non pas à bulletin secret, mais à main levée.

Vu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : TORRETON

PRENOM : Daniel

2/ Membre suppléant :

NOM : CROMBEZ

PRENOM : Damien

En tant que délégués de la commune au SERPN.

## **Désignation du délégué Eure Normandie Numérique**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;
- Vu la délibération n°2023-034 du 28 septembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de BOSGOUET au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Considérant que la tenue du scrutin municipal du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;
- Considérant que l'élection d'un nouveau Conseil Municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie Numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE comme représentant Monsieur Alexandre MORISSE.

Fin de séance à 19h20